



PREFET DE VAUCLUSE

Direction départementale
des Territoires

Service Eau et Milieux Naturels / PA
Affaire suivie par :
Françoise BEAUMONT- Martine ADAM
Tél : 04 90 16 21 25 – 04 90 16 21 42
Télécopie : 04 90 27 05 88
Courriel : francoise.beaumont@vaucluse.gouv.fr
martine.adam@vaucluse.gouv.fr

ARRÊTÉ N° 11/231

PORTANT OUVERTURE D'UNE ENQUÊTE PUBLIQUE D'AUTORISATION AU TITRE DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT DE LA S.A.S. CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE DE SORGUES (FILIALE D'EDF EN France) SUR LE PROJET D'IMPLANTATION D'UNE CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE SUR LA COMMUNE DE SORGUES

LE PRÉFET DE VAUCLUSE
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR

VU le code de l'environnement, livre II (parties législative et réglementaire) et notamment les articles R214-1 et suivants ;

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles R423-57 et R423-58 ;

VU la loi n° 2005-781 du 13 juillet 2005 fixant les orientations de la politique énergétique ;

VU le décret n° 2009-1414 du 19 novembre 2009 relatif aux procédures administratives applicables aux projets de centrales solaires au sol ;

VU la demande de permis de construire en date du 21 décembre 2010 relative à l'implantation d'une centrale photovoltaïque au sol sur le territoire de la commune de Sorgues présentée par la S.A.S. Centrale photovoltaïque de Sorgues (filiale EDF EN France) ;

VU les avis en date du 7 février 2011 du maire de la commune de Sorgues, du 29 mars 2011 du Service départemental d'incendie et de secours (SDIS), du 26 avril 2011 du Réseau de transport d'électricité (RTE), du 27 avril 2011 de la société du pipeline Méditerranée-Rhône, et du 13 mai 2011 de l'Aviation civile sur la recevabilité du dossier ;

Vu l'avis de l'autorité environnementale en date du 23 février 2011 ;

VU la liste départementale d'aptitude aux fonctions de commissaires enquêteurs ;

VU la décision n° E11000115/84 du tribunal administratif de Nîmes, en date du 1er juillet 2011 désignant Mr Robert DEWULF, premier Conseiller du Corps des TA et CAA, en retraite, en qualité de commissaire enquêteur ;

VU l'arrêté n° SI2011-01-03-0060-PREF du 3 janvier 2011 donnant délégation de signature à Monsieur Olivier MORZELLE, directeur départemental des Territoires ;

CONSIDERANT que ce dossier est constitué conformément aux dispositions des codes précités ;

SUR proposition de Monsieur le directeur départemental des Territoires.

A R R E T E

ARTICLE 1^{er} :

Il sera procédé sur le territoire de la commune de Sorgues, à une enquête publique d'autorisation au titre du code de l'environnement sur la demande présentée par la S.A.S. Centrale photovoltaïque de Sorgues sur l'implantation d'une centrale photovoltaïque sur le secteur de la commune de Sorgues.

Le responsable du projet est la S.A.S. Centrale photovoltaïque de Sorgues (filiale EDF EN France) – Les Terrasses de Sextius – 135 avenue Armand Lunel – CS 10942 - 13621 Aix-en-Provence Cedex 1.

ARTICLE 2 :

L'enquête se déroulera du 29 août au 29 septembre 2011 inclus (un mois).

Pendant cette période, le dossier d'enquête publique ainsi que le registre d'enquête seront déposés en mairie de Sorgues pour être tenus à la disposition du public afin que chacun puisse en prendre connaissance aux heures habituelles d'ouverture de la mairie au public, tous les jours ouvrables.

ARTICLE 3 :

Monsieur Robert DEWULF est désigné en qualité de commissaire enquêteur.

Le commissaire enquêteur siègera à la mairie de Sorgues, afin de recevoir les observations du public aux jours et heures suivantes :

- Lundi 29 août 2011 de 9h00 à 12h00 ;
- Mardi 6 septembre 2011 de 14h00 à 17h00.
- Mercredi 14 septembre 2011 de 9h00 à 12h00 ;
- Jeudi 22 septembre 2011 de 14h00 à 17h00 ;
- Jeudi 29 septembre 2011 de 14h00 à 17h00.

ARTICLE 4 :

Un avis du présent arrêté sera publié, par les soins du préfet de Vaucluse (Direction départementale des Territoires), dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département du Vaucluse **15 jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les 8 premiers jours de celle-ci.**

L'affichage d'un avis d'ouverture d'enquête devra être publié **15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci**, et éventuellement par tous autres procédés dans la commune concernée.

L'accomplissement de cette mesure de publicité incombe au maire qui adressera au préfet de Vaucluse (direction départementale des Territoires) un certificat justifiant cette formalité.

ARTICLE 5 :

A l'expiration du délai d'enquête, le registre sera clos et signé par le maire, puis transmis dans les **24 heures** avec le dossier d'enquête et les documents annexés au commissaire enquêteur.

Ce dernier convoque dans la huitaine le pétitionnaire et lui communique sur place les observations écrites et orales, celles-ci étant consignées dans un procès-verbal, en l'invitant à produire dans un délai de vingt deux jours, un mémoire en réponse.

Le commissaire enquêteur examinera les observations consignées ou annexées aux registres d'enquêtes ainsi que le mémoire en réponse du pétitionnaire, et entendra toutes personnes qui lui paraîtra utile de consulter.

ARTICLE 6 :

Dans les quinze jours à compter de la réponse du pétitionnaire ou de l'expiration du délai imparti à ce dernier, le commissaire enquêteur devra faire parvenir son rapport et ses conclusions motivées au préfet de Vaucluse - (direction départementale des Territoires) en précisant si elles sont favorables ou non à l'opération.

ARTICLE 7 :

Le conseil municipal de la commune de Sorgues est appelé à donner son avis sur la demande d'autorisation au titre du code de l'environnement dès l'ouverture de l'enquête. Ne peuvent être pris en considération que les avis exprimés, au plus tard, dans les quinze jours suivant la clôture de l'enquête.

ARTICLE 8 :

Le préfet de Vaucluse - (direction départementale des Territoires) adresse, dès leur réception, copie du rapport et des conclusions au maître de l'ouvrage.

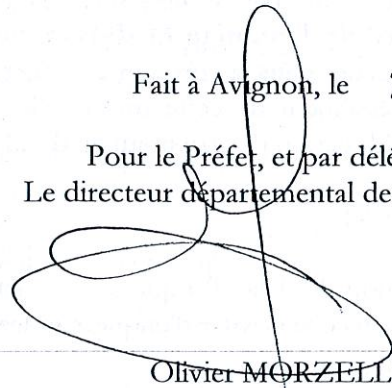
Une copie du rapport et des conclusions établis par le commissaire enquêteur sera déposée à la mairie de Sorgues et à la direction départementale des Territoires – Service Eau et Milieux Naturels pour y être tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

ARTICLE 9 :

La secrétaire générale de la Préfecture de Vaucluse, le directeur départemental des Territoires, Monsieur le maire de la commune de Sorgues, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée au commissaire enquêteur et à Monsieur le directeur de la S.A.S. Centrale Photovoltaïque (filiale EDF EN France).

Fait à Avignon, le 22 JUIL. 2011

Pour le Préfet, et par délégation
Le directeur départemental des territoires,

A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a vertical stroke, positioned over the printed name.

Olivier MORZELLE